

Écrit par HAS

Vendredi, 12 Octobre 2012 11:19 -



La Haute Autorité de Santé (HAS) a la mission de collecter et publier les déclarations des aides versées par les industriels de santé aux associations de patients. Po

ur la

troisième année

consécutive

, ces données sont rendues publiques sur le site de la HAS.

Pour

l'année 201

1

,

les industriels de santé ont

déclaré avoir

versé

5,8

millions

d'euros

à

356

associations de patients

en France.

Depuis 2010, les entreprises fabriquant et commercialisant des produits de santé doivent déclarer à la HAS la liste des associations de patients qu'elles soutiennent ainsi que le montant des aides qu'elles leur ont attribuées. Cette obligation légale* répond à un objectif de transparence des

Écrit par HAS

Vendredi, 12 Octobre 2012 11:19 -

modes de financement des associations.

5, 8 millions d'euros versés en 2011

113 déclarations ont été enregistrées par la HAS pour un montant total d'aides déclarées

,
qui
atteint 5
,8
mi
llions d'euros

,
réparti entre 3
56
associations de patients différentes.

L'année
2011

a
connu
une
augmentation
du nombre de déclaration
s

(de
96 en 2010
à 113
en 2011)
et parallèlement une hausse des aides déclarées

,
5,1 M€ en 2010

Écrit par HAS

Vendredi, 12 Octobre 2012 11:19 -

contre
5,8 M€
en 2011

La contribution du secteur du médicament est déterminante avec 5,4 M€ (92,7%), suivie par celle du secteur des dispositifs médicaux et dispositifs médicaux de diagnostic in vitro de 346.000 € (6 %). Pour tous secteurs confondus, l'essentiel des aides 5,5 M€ (94 %) est versé sans contrepartie économique.

Une année de transition vers un dispositif élargi

L'article 2 de la loi de sécurité sanitaire du 29 décembre 2011 oblige les industriels à déclarer désormais l'ensemble des liens économiques avec tous les opérateurs du système de santé et non plus les seules associations de patients et d'usagers. Un décret d'application doit paraître prochainement afin de préciser le nouveau dispositif. Cette nouvelle législation plus exigeant

Écrit par HAS

Vendredi, 12 Octobre 2012 11:19 -

e et au périmètre plus

complet

rend

l'actuel dispositif

piloté

par

la HAS

caduque

. Son

abrogation à l'occasion de l'entrée en vigueur du nouveau dispositif est

souhaitable

.

L'intégralité des données relatives au financement des associations (détaillées par industriel et par groupe industriel, par association et fédération d'associations)

ainsi

la note explicative et le tableau des financements

sont téléchargeables sur le site de

la HAS

www.has-sante.fr

Écrit par HAS

Vendredi, 12 Octobre 2012 11:19 -

*Article L 1114-1 du CSP (article 74 de la loi HPST du 21 juillet 2009)